



Communiqué de presse
1^{er} avril 2019

Le Procureur de la République de Lyon se prononce en faveur de la start-up LePermisLibre : une décision qui confirme à nouveau la légalité du modèle des auto-écoles en ligne

Le 20 mars 2019, après 2 ans de fausses allégations, l'auto-école en ligne LePermisLibre, a obtenu du Procureur de la République de Lyon une décision de classement sans suite dans le dossier LePermisLibre, dont il avait été saisi par la DIRECCTE en 2017.

Une réponse qui contre la grogne des syndicats et met fin à toutes les accusations de travail dissimulé tout en confirmant la légalité et la viabilité juridique des auto-écoles en ligne à l'image de LePermisLibre.

Rappel des faits

En 2017, LePermisLibre a été contrôlé par la DIRECCTE qui a rendu un rapport à charge pour des faits de dissimulation de salariés avec les enseignants de la conduite indépendants. En avril 2018, la Préfecture du Rhône s'est emparée du sujet pour fermer administrativement l'entreprise pendant une durée de 3 mois. LePermisLibre a obtenu la suspension de la fermeture en référé. Le juge administratif a alors rendu une décision stipulant que l'arrêté de fermeture était entaché d'erreurs d'appréciation concernant la relation de travail entre LePermisLibre et les enseignants de la conduite, de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté. Depuis, LePermisLibre est au centre de nombreuses manifestations et attaques des différentes organisations syndicales. Mais avec l'annonce de cette décision, les deux fondateurs soufflent enfin !

Une décision très claire

Le 14 décembre 2017, le Parquet de Lyon a été saisi par la DIRECCTE d'un procès-verbal visant l'enseigne LePermisLibre pour des faits qualifiés de travail dissimulé. La DIRECCTE faisait également état d'un soi-disant enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur sans agrément valable et de toutes aussi hypothétiques pratiques commerciales trompeuses. Après enquête, le Parquet de Lyon a considéré dans sa décision du 20 mars que les faits dénoncés par la DIRECCTE ne caractérisaient aucune infraction.

Le Parquet de Lyon a tenu par ailleurs à rappeler que les nouveaux modèles économiques que constituent les auto-écoles en ligne ont été souhaités par le législateur : ***“ Tout d'abord, il apparaît que la Loi dite Macron du 6 août 2015 a posé le cadre juridique permettant aux entreprises comme LePermisLibre d'exercer leur activité de plateforme d'intermédiation entre moniteurs d'auto-écoles et élèves. Une réponse du ministre de l'Intérieur publiée au JO du Sénat le 26 avril 2018 précisait que : “ en l'état actuel du droit, très récemment précisé par la jurisprudence, rien ne s'oppose à ce qu'un établissement agréé dans un département dispense des cours sur tout ou partie du territoire national. La réglementation du code de la route ne doit pas être un obstacle à l'émergence de nouveaux modèles économiques, dès lors que l'enseignement dispensé permet aux apprentis conducteurs d'apprendre à conduire en toute sécurité et de se présenter avec les meilleures chances de réussite à l'examen.”***

“ Selon nous, cette décision du Parquet de Lyon n'est absolument pas étonnante. Depuis plus de 2 ans, nous avons toujours rappelé que nous respectons la loi. Jamais LePermisLibre n'a dissimulé de salariés et n'a pratiqué de travail illégal. Au final, cette décision de classement sans suite vient rappeler l'application de la loi, tout en soulignant la légalité de notre plateforme et de notre relation avec les enseignants indépendants partenaires. Car nous respectons les conditions d'indépendance ! En l'espèce, le fonctionnement de notre société l'a toujours permis, et cela depuis le début ”, commentent **Lucas Tournel et Romain Durand, co-fondateurs de la start-up.**

Un modèle économique et un succès qui dérangent

Depuis sa création en 2015, LePermisLibre s'est donné pour objectif de simplifier l'apprentissage de la conduite et ainsi l'obtention du permis de conduire. Les services proposés par la plateforme 100 % en ligne ont notamment pour avantages :

- de réduire fortement le prix du permis de conduire ;
- d'apporter une plus grande flexibilité aux candidats ;
- d'améliorer les conditions de rémunération et de travail des enseignants qui souhaitent exercer leur activité de façon indépendante.

Une formule "nouvelle génération" qui connaît un vif succès avec une équipe de 16 personnes en CDI basée au siège social, plus de 150 enseignants répartis sur tout le territoire, plus de 130 villes couvertes, 2 000 nouveaux candidats inscrits chaque mois.

Cependant, depuis leur émergence, les auto-écoles en ligne dérangent les organisations dites représentatives des acteurs de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (du type CNPA* et l'UNIDEC-ASAV**) et certaines auto-écoles traditionnelles qui se sentent menacées par ce modèle économique en phase avec son temps.

" Contrairement aux accusations aberrantes qui ont été colportées par les syndicats d'auto-écoles CNPA et l'UNIDEC-ASAV, nous payons des charges pour nos 16 salariés et un loyer pour notre local. De la même manière, les enseignants partenaires, avec qui nous travaillons, paient leurs charges, comme n'importe quelle entreprise.

Depuis notre création, nous avons tenté d'initier un dialogue avec les auto-écoles traditionnelles. Nous voulions partager notre point de vue novateur et trouver des modes de collaboration pour aller dans le sens du consommateur. Or, elles ont décidé de nous fermer la porte et finalement, d'aller à l'encontre du respect de la loi. Elles préfèrent s'assurer du maintien d'un privilège et éradiquer la libre concurrence des nouveaux entrants afin, de fait, de maintenir le prix du permis de conduire à un niveau élevé ", précisent les co-fondateurs.

Car ils en sont convaincus, la réduction du coût du permis de conduire repose avant tout sur l'évolution des modèles économiques des auto-écoles, plus que sur la baisse des charges.

" Au regard de cette décision et de nos convictions, nous nous interrogeons donc aujourd'hui sur le sens des manifestations lancées par les organisations syndicales et sur leur bonne volonté de faire évoluer l'enseignement de la conduite ", concluent-ils.

* CNPA : Conseil National des Professions de l'Automobile

** UNIDEC : Union Nationale Intersyndicale Des Enseignants de la Conduite

ASAV : Alliance des Services Aux Véhicules

A propos

Créé en 2015 par Romain Durand et Lucas Tournel, LePermisLibre est l'auto-école en ligne qui divise le prix du permis de conduire. Véritable plateforme de mise en relation entre candidats au permis de conduire et enseignants de la conduite indépendants, LePermisLibre facilite l'accès au permis de conduire en France.

Le fonctionnement 100 % en ligne est gage de simplicité et de liberté. Les candidats peuvent réviser, s'entraîner et réserver leur examen du code de la route en ligne mais également choisir un enseignant et réserver leurs heures de conduite à la carte. S'ils le veulent, les candidats peuvent changer d'enseignant. Ils sont maîtres de leur formation tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé par Lepermislibre.

L'enseignant gère de A à Z son activité, ses disponibilités et le suivi pédagogique de ses élèves et augmente son niveau de vie tout en gagnant en indépendance.

Aujourd'hui, Lepermislibre (dont le siège social est à Lyon) regroupe plus de 150 enseignants indépendants et 16 salariés. Plus de 2 000 nouveaux candidats s'inscrivent chaque mois. En 4 ans, la start-up labellisée Pass French Tech et BPI Excellence a réussi à s'implanter dans plus de 130 villes en France.

Plus d'infos : <https://www.lepermislibre.fr/>